

N° 6-7

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 juin 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral n° DPC – 2023 – 038 du **8 juin 2023** portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Marne

- Arrêté préfectoral n° DPC-2023-039 du **8 juin 2023** portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Marne

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 10

- Arrêté du **8 juin 2023** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de commande publique

Préfecture de la Marne

Prefecture de la Marne

Cabinet

**Arrêté préfectoral n° DPC – 2023 – 038
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L.211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

Considérant que, selon les éléments d'informations disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 09 juin 2023 et le lundi 12 juin 2023 inclus dans le département de la Marne ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes ;

Considérant que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès de la Préfecture de la Marne ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que, dans ces circonstances, un rassemblement serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité sanitaire et routière ;

Considérant le risque de porter atteinte à des espaces naturels désignés au titre de la directive « Habitats – Faune - Flore » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et abritant des espèces protégées ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Marne du vendredi 09 juin 2023 à 08 h.00 au lundi 12 juin 2023 à 08 h 00.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- diffusé sur le site Internet de la préfecture ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne et le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 juin 2023

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST



**Arrêté préfectoral n° DPC – 2023 – 039
portant interdiction de circulation des véhicules
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif
à caractère musical non autorisé dans le département de la Marne**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Marne ;

Considérant que, selon les éléments d'informations disponibles, des rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants sont susceptibles de se dérouler entre le vendredi 09 juin 2023 et le lundi 12 juin 2023 dans le département de la Marne ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes ;

Considérant que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès de la Préfecture de la Marne ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants, ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que, dans ces circonstances, un rassemblement serait de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques en matière de sécurité sanitaire et routière ;
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé, notamment sonorisation, sound-system, amplificateurs et groupe électrogène, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Marne du vendredi 09 juin 2023 à 08h00 au lundi 12 juin 2023 à 08h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne ;
- diffusé sur le site Internet de la préfecture ;
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur www.telerecours.fr

Article 5 : La Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Marne et le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08 juin 2023

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST

Services déconcentrés

Direction Départementale des Territoires de la Marne

ARRETE
**portant subdélégation de signature en matière d'administration
générale et de commande publique**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

- Vu le code de l'environnement,
 - Vu le code de l'urbanisme,
 - Vu le code de la construction et de l'habitation,
 - Vu le code rural et de la pêche maritime,
 - Vu le code de la route,
 - Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
 - Vu le code de la voirie routière,
 - Vu le code du patrimoine,
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Vu le code de la commande publique,
 - Vu le code des relations entre le public et l'administration,
 - Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
 - Vu le code forestier,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,
- Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 janvier 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2023-001 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet d'exercer les délégations figurant dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation du 2 janvier 2023 susvisé.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature conférée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

1. en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

a) Dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, Mme Carole CARBONNIER, Mme Corinne HELFER, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Raynald VICTOIRE ; et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables » ; à Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière » ; à M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications » ; à M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Environnement » ; à M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Economie Agricole » ; à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage ».

b) conformément à l'article 1 de l'arrêté de délégation du 2 janvier 2023 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M. Vincent ROGER
M. Florent COLIN
M. Jean FOSSET
M. Romuald LORIDAN
Mme Angélique DECLUY
Mme Valérie DUFOUR
Mme Justine DECAUX-RENARD
Mme Aliona SAULNIER
M. Cyril GOUGELET
M. Olivier MACHELE
Mme Nathalie AIT ADI
Mme Sandra STÉVANCE
Mme Estelle DEVANLAY
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Céline CORVISIER
M. Sébastien CHARLES

Mme Elsa LE CRONC
M. Philippe KAUFFMANN
Mme Sophie NAVARRE
Mme Hélène BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
M. Eric GEANT
Mme Sandra GRAMMATICO
Mme Sophie TRICARD
M. Benoît DESRUMAUX
M. Kévin GRAS

2. en matière d'environnement :

à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M. Florent COLIN, en qualité de chef de l'unité « Politique de l'eau », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean FOSSET, en qualité d'adjoint au chef de l'unité,
- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de l'unité « Procédures environnementales », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Julia MARTRET,
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de l'unité « Nature et paysage »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Sont exclus de cette subdélégation les arrêtés d'ouverture d'enquête publique.

3. en matière d'économie agricole :

a) à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Angélique DECLUY, en qualité cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

b) concernant la mise en œuvre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service ainsi qu'à Mme Angélique DECLUY, en qualité de cheffe de l'unité « Foncier et projets des exploitations ».

4. en matière de risques et éducation routière : à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et responsable sécurité défense (officier sécurité défense) et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service, et adjointe sécurité défense (officier sécurité défense) ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de l'unité « Éducation routière », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe au chef de l'unité,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention des risques et du bruit », et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Cyril GOUGELET, en qualité d'adjoint à la cheffe de l'unité,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de l'unité « Prévention du risque routier », et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Justine DECAUX-RENARD, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité,
- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR,
- M. Christophe CRESPEAU, en qualité de responsable gestion de crise,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

5. en matière d'urbanisme et planifications :

à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et planifications », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Sandra STÉVANCE, en qualité de cheffe de l'unité « Autorisations d'urbanisme et accessibilité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Estelle DEVANLAY et M. Sébastien CHARLES,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de l'unité « Planification et légalité », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline CORVISIER en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité,
- Mme Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité ,
- Mme Géraldine CANDUZZI en qualité de référente ADS ,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre Mme Corinne HELFER, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à Mme Sandra STÉVANCE, Mme Estelle DEVANLAY, MM François-Xavier BOUILLERET, Jean-Michel DEMORAT, Piero OSTI et Mme Tiffany ROLIN.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre Mme Corinne HELFER et M. Manuel OLIVER, à Mme Sandra STÉVANCE, Mme Estelle DEVANLAY et M. Sébastien CHARLES.

6. en matière d'habitat et ville durables :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Elsa LÉ CRONC, en qualité d'adjointe au chef de l'unité « Logement social et lutte contre l'habitat indigne »,
- M. Philippe KAUFFMANN, en qualité de chef de l'unité « Renouvellement urbain », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe au chef de l'unité « Renouvellement Urbain »,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de l'unité « Rénovation et bâtiment durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, en qualité de cheffe du pôle ANAH, à M. Éric GÉANT, en qualité de chef du pôle bâtiment durable,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

7. en matière de connaissances et territoires :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires », ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de l'unité « Connaissances »,
- Mme Sophie TRICARD, en qualité de cheffe de l'unité « Territoires Pays de Châlons et Argonne Champenoise »,
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de l'unité « Territoires Brie Champagne et Vitryat »,
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de l'unité « Territoires Grand Reims et Pays d'Épernay »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

8. en matière de commande publique :

- à Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Juridique et Appuis au Pilotage », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Céline BELOTTI, adjointe à la cheffe,
- à M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carole CARBONNIER, en qualité de cheffe du service « Risques et Education Routière », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- à Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service « Urbanisme et Planifications », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service,
- à M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Environnement », et en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service,

- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Connaissances et Territoires ».

Pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (fournitures et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 3 :

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes CARBONNIER, HELFER et MM. FOURCADE, DELAISSE, VICTOIRE, VILLIERE, chefs de service,
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service « Habitat et Ville Durables »,
- Mme Audrey HAMM, adjointe à la cheffe du service « Risques et Education Routière »,
- M. Manuel OLIVER, adjoint à la cheffe du service « Urbanisme et Planifications »,
- M. Flavien VAILLE, adjoint au chef du service « Environnement »,
- M. Yann TRONCHET, adjoint au chef du service « Économie Agricole ».

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **08 JUIN 2023**

Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE